

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5311**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Agent des métiers de l'animation touristique

Nouvel intitulé : Agent(e) des métiers de l'animation touristique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
LASER Association	Directeur LASER

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335t Animation touristique et culturelle

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent des métiers de l'animation touristique fait partie d'une équipe de travail et prend part à la réalisation du programme d'animation mis en œuvre à destination de la clientèle d'une structure d'hébergement touristique de type hôtel-club. Sous la responsabilité d'un employé qualifié, il participe donc à fournir des prestations achetées par les clients dans le cadre d'un voyage à forfait. Il travaille dans un environnement concurrentiel, relevant de l'animation touristique 'privée', et impliquant bien et fortement une relation commerciale entre un employé et un client. Ses principales activités s'articulent autour de :

- Accueillir et communiquer vers les clients

- Animer en journée

- Animer en soirée.

- Accueil et Communication Guider et orienter les clients à l'aide du matériel signalétique adapté.

Savoir traiter des informations simples sur des documents professionnels tels que les listes de clients ou de chambre. Exprimer clairement à destination des clients des informations relatives à leur séjour, à leurs prestations, si besoin à l'aide d'un microphone.

Donner une image dynamique, positive, maintenir constamment une attitude de représentation de l'entreprise vis à vis du client. Être à l'écoute des remarques et besoins exprimés par le client, savoir y répondre en respectant les normes et l'intérêt de l'entreprise, dans l'objectif de satisfaction et de fidélisation du client.

Connaître les rôles et fonctions du personnel hôtelier.

Participer à maintenir constamment de bonnes relations de travail au sein de l'équipe et de la structure, par l'échange et l'entraide. Savoir quand et que reporter à son supérieur hiérarchique.

- Animer en journée

Choisir, préparer et utiliser le bon matériel en fonction de l'activité et des consignes données.

Connaître les principes de base d'utilisation de ce matériel et être capable d'effectuer de petites réparations.

Exprimer clairement à destination des clients des informations relatives à leur séjour, à leurs prestations, si besoin à l'aide d'un microphone.

Présenter et expliquer à des clients les règles ou principes des sports, jeux et animations événementielles pratiqués généralement dans le cadre d'un hôtel-club.

Participer à les animer en respectant un principe de neutralité, en s'efforçant de mettre en avant les clients présents, et en maintenant constamment une atmosphère conviviale et dynamique dans un objectif de satisfaction des clients

Connaître les règles de sécurité et les procédures spécifiques d'accueil mises en place pour le public 'enfant'.

Participer à la réalisation d'un programme destiné aux enfants

- Animer en soirée

Savoir préparer les costumes et accessoires nécessaires au rôle tenu ou au thème de la soirée.

Maîtriser les principes de base d'un maquillage scénique.

Connaître un texte, des répliques, être capable d'évoluer dans un espace scénique déterminé, en maîtrisant son placement, en étant attentif aux partenaires, et en sachant placer sa voix.

Maîtriser les techniques et règles de sécurité de base de l'éclairage et de la sonorisation d'un espace d'animation de soirée.

Effectuer les branchements simples des connecteurs et diffuser des morceaux musicaux à l'aide du matériel adéquat en fonction du public présent.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le plus fréquemment, les emplois sont constatés soit dans des entreprises de type Tour-Opérateurs, soit directement par des structures d'hébergement (hôtels-clubs). Ces différentes entreprises relèvent du secteur privé dans presque tous les cas.

De même, les emplois ciblés relèvent bien du cadre de l'animation touristique 'privée', par opposition à l'animation de type 'socio-culturelle' ou 'socio-éducative'

Animateur(trice) polyvalent (e) Agent d'accueil

Hôte (hôtesse) polyvalent(e)

Animateur(trice) mini-club  
 Animateur(trice) son et lumière

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

K1206 : Intervention socioculturelle

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Après un parcours de formation, la certification comporte 3 mises en situation professionnelle reconstituée, enrichies d'un questionnement complémentaire (face à binôme d'évaluateur), et un entretien final devant un jury professionnel. Situation Professionnelle N°1

Cette situation vise à valider les compétences liées à l'accueil et la communication

Situation Professionnelle N°2

Cette situation vise à valider les compétences liées à l'animation de journées

Situation Professionnelle N°3

Cette situation vise à valider les compétences liées à l'animation de soirées

Jury Professionnel

Le jury reçoit pour chaque candidat :

- Un 'dossier d'activités professionnelles', attestant des activités réalisées et des compétences développées.
- Les résultats du candidat aux épreuves/mises en situation finales
- Les résultats des évaluations réalisées pendant la formation, dans le cas d'un candidat se présentant après un parcours alternant formation et périodes d'applications en entreprise.

Après prise en compte des éléments transmis, l'entretien permet au jury de valider chez le candidat la bonne compréhension globale du métier ainsi que sa capacité d'identification à la culture professionnelle.

Dans le cadre d'une procédure de VAE :

Il est demandé au candidat à la certification par la VAE de rédiger un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- fiche d'identification et de situation personnelle
- dossier de preuves professionnelles comportant :
  - Les certificats de travail ou justificatifs (en cas d'activité bénévole) attestant d'une pratique professionnelle d'au moins 3 années
  - Une lettre détaillant les motivations du candidat
  - Un dossier d'activités professionnelles reprenant et détaillant les fonctions exercées et les tâches réalisées.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le(la) président(e) du jury est désigné(e) par le conseil de perfectionnement du centre sur proposition du Directeur. Il ou elle est indépendant du centre de formation. 2 personnes composent au minimum le jury, en plus du président du jury. Tous sont extérieurs au centre
En contrat de professionnalisation	X	Le(la) président(e) du jury est désigné(e) par le conseil de perfectionnement du centre sur proposition du Directeur. Il ou elle est indépendant du centre de formation. 2 personnes composent au minimum le jury, en plus du président du jury. Tous sont extérieurs au centre
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Le(la) président(e) du jury est désigné(e) par le conseil de perfectionnement du centre sur proposition du Directeur. Il ou elle est indépendant du centre de formation. 2 personnes composent au minimum le jury, en plus du président du jury. Tous sont extérieurs au centre

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 15 mai 2007 publié au Journal Officiel du 16 mai 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 16 mai 2007, jusqu'au 16 mai 2012.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Assistant animateur de tourisme spécialisé'.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Assistant animateur de tourisme'.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er mars 1992 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Environ 15 titulaires de cette certification par année.

**Autres sources d'information :**

[animation@laserformation.org](mailto:animation@laserformation.org)

<http://www.laserformation.org>

**Lieu(x) de certification :**

LASER 41-43, rue Les Rigoles - 75020 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Ancien libellé de la certification : 'Assistant animateur de tourisme spécialisé' (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995).

**Certification précédente :** Assistant animateur de tourisme (Fiche incomplète)

**Certification suivante :** Agent(e) des métiers de l'animation touristique